



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral des finances  
3003 Berne

Par courriel : [var@bazg.admin.ch](mailto:var@bazg.admin.ch)

Berne, le 5 juillet 2023

**Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles : suppression de l'exonération accordée aux véhicules automobiles électriques**  
**Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames, Messieurs,

Dans votre courrier du 5 avril 2023, vous nous avez soumis le projet de modification d'ordonnance cité en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'achat de véhicules électriques bénéficie depuis plusieurs années d'une exonération de l'impôt de 4 % sur les véhicules automobiles servant au transport de personnes ou de marchandises, dans une optique de promotion. Du fait de l'accroissement de la mobilité électrique ces dernières années, le nombre de véhicules exonérés augmente sensiblement, ce qui engendre des pertes fiscales importantes pour la Confédération. La suppression de l'exonération permettrait de combler ce manque. Le Conseil fédéral estime aujourd'hui que l'encouragement à la mobilité électrique par ce biais n'est plus nécessaire.

**L'ACS salue la volonté du Conseil fédéral de combler les pertes fiscales** qui découlent de l'exonération accordée pour les véhicules électriques. Le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles est affecté au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La suppression de l'exonération doit permettre de **couvrir le risque de sous-financement** du Programme de développement stratégique des routes nationales et des projets d'agglomération, qui sont d'une importance stratégique pour les communes et les villes. **Ces deux projets permettent la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques en matière de mobilité et d'urbanisation.** Il est dès lors essentiel à veiller à une alimentation suffisante du FORTA. La réduction temporaire au strict minimum de l'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales au FORTA ne doit pas engendrer de réduction du fonds, afin de ne pas mettre en péril le financement des projets mentionnés plus haut.

En conclusion, l'ACS souhaite également souligner le fait que la mobilité électrique s'inscrit dans une conception globale qui doit inclure et favoriser la mobilité douce et les

déplacements en transports publics, afin de contribuer activement aux objectifs climatiques de la Suisse pour les années à venir.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Association des Communes Suisses**

Le président

Le directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copies à :

Union des villes suisses (UVS)

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)